



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Samson, sur convocation de Madame Danielle CLEMENT, Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux élus, vérifie le quorum et fait signer le registre de présence.

14 membres présents : ABISSET Mélanie, BERANGER Vivian, BRICHE Tiffany, CHAMPIGNY Philippe, CHANTEPY Lydie, CHAUSSE Alain, CLEMENT Danielle, DIPALO Anthony, GUILMIN Lucie, HAUGUEL Sébastien, LAGRANGE Adeline, LOMBARDI Charlotte,

3 membres représentés : BARRET Audrey (pouvoir à CHANTEPY Lydie), FRANDON-MOTTET Guillaume (pouvoir à DIPALO Anthony), MOLINA Rémi (pouvoir à CLEMENT Danielle)

0 membre excusé

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 à l'unanimité

PARTIE I – CLOTURE DU BUDGET 2025

Sébastien HAUGUEL, délégué aux Finances par arrêté du Maire depuis le 03 avril 2026 présente ces thématiques et préside les délibérations au nom du Maire.

Il fait un rapide rappel sur le fonctionnement des finances municipales et explique que le budget doit être voté à l'équilibre (dépenses = recettes) à la fois pour le total et pour chacune des deux sections. Mais lors de la clôture de fin d'année, il y a toujours un déséquilibre dans les dépenses/recettes réelles. Les dettes ou surplus se reportant ainsi d'une année sur l'autre.

1 - RAPIDE RETOUR SUR LES RESULTATS DE 2025

Les résultats de l'exercice ont été présenté en détail au Conseil Municipal précédant le 2 mars 2026 lors du vote du Budget 2026, avant les élections municipales. Mais la clôture de l'année et le vote des résultats n'a pas pu se faire à ce moment.

Sébastien HAUGUEL commence par faire un rapide retour sur ces résultats (arrondis à la centaine) aux Conseil nouvellement élu, en s'arrêtant sur quelques chapitres majeurs (après accord des Conseillers de passer les moins importants afin de ne gagner du temps) :

Dépenses de Fonctionnement :

Au chapitre 011 – Charges à caractère général (= frais courants de fonctionnement, type factures d'eau et électricité, fournitures du quotidien, entretien de la voirie, ménage, prestations extérieures,

abonnements, frais scolaires...). Il était prévu 260 200 € au BP 2025, il a été réalisé 259 700 € (302 200 € prévus pour le BP 2026). Il précise que l'augmentation vient du changement du prestataire cantine (nous sommes passé d'un prestataire public, l'Agglo, à une société privée, la dépense a donc changé de chapitre).

Au chapitre 012 – Charges de personnel (salaires et charges sociales). 264 900 € étaient prévus au BP 2025, et 264 300 € réalisés (270 300 € sont prévus pour le BP 2026). Variation à cause des changements de personnel mais aussi pour se laisser une petite marge de sécurité en fin d'année pour les paies de décembre.

Nous avons donc un total pour les dépenses réelles (en laissant les virements de session) de 633 000 € prévus en 2025, 604 000 réalisés et 655 000 prévus pour 2026.

Recettes de Fonctionnement :

Au chapitre 013 – Atténuations de charge (remboursements arrêts maladie). 5000 € prévus au BP 2025, pour 15 900 € réalisés (1 000 € prévus pour le BP 2026) (le dépassement est lié au temps partiel thérapeutique d'un agent revenu en temps plein depuis).

Au chapitre 73 – Impôts et taxes. 471 800 € prévus au BP 2025, 452 7000 € réalisés (407 700 € prévus pour le BP 2026).

Au chapitre 74 – Dotations et subventions. 135 700 € prévus au BP 2025, pour 136 400 € réalisés (132 700 € prévus pour le BP 2026).

Donc nous avons un total pour les recettes réelles (en laissant les opérations d'ordre) de 845 000 € prévus en 2025, 842 000 réalisés et 655 000 prévus pour 2026

Dépenses d'Investissement :

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles (achat de matériel). 333 900 € prévus au BP 2025, pour 29 200 € de réalisés (361 400 € prévus pour le BP 2026).

Au chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux de construction). 1 350 100€ prévus au BP 2025, pour 274 400 € réalisés (393 700 € prévus pour le BP 2026)

Pour ces chapitres 21 et 23, nous avons dépensé beaucoup moins que prévu sur 2025 car le reste est parti en reste à réaliser pour 2026.

Donc on a un total pour les recettes réelles de 1 729 000 € prévus en 2025, 347 000 réalisés + 824 000 de reste à réaliser et 858 000 prévus pour 2026.

Recettes d'Investissement :

Au chapitre 16 –Subventions. 717 900 € prévus au BP 2025, pour 26 600 € réalisés (102 000 € prévus pour le BP 2026).

Pour le chapitre 16, nous avons reçu beaucoup moins que prévu sur 2025 car le reste est parti en reste à réaliser pour 2026.

Donc on a un total pour les dépenses réelles de 1 729 000 € prévus en 2025, 209 000 réalisés + 978 000 de reste à réaliser et 1 003 000 prévus pour 2026

Sébastien HAUGUEL conclue par une rapide présentation des résultats globaux.

2 - LE CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Danielle CLEMENT fait un petit rappel sur ce qu'est le CFU : un document budgétaire qui clôture l'année budgétaire et vient remplacer les anciens documents (compte de gestion et compte administratifs) qu'on utilisait. Il sera obligatoire pour toutes les communes d'ici 2 ans. Il se fait conjointement entre le service de comptabilité de la Commune et le Trésor Public. La Commune de Rochefort-Samson a décidé de le mettre en place pour la clôture du budget de 2025. Elle rappelle aussi qu'en tant que Maire, elle peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote.

Normalement le CFU aurait dû être voté en même temps que le budget, mais une panne l'a empêché : En effet, au mois de février 2026, les serveurs de l'application Hélios, qui gère les flux comptables entre la commune et le Trésor Public sont tombés en panne. Cela a bloqué des flux en comptabilité, mais surtout bloqué la plateforme en charge de la transmission des données du CFU pendant plusieurs semaines. Or comme le CFU se fait en comparant la comptabilité interne de la commune et les résultats des comptes du Trésor Public, nous n'avons pu le présenter au Conseil Municipal ni clôturer officiellement l'année pour avoir les résultats définitifs. D'ailleurs, après vérification, au moment de la panne, il y avait seulement une erreur de 0.44€ entre la comptabilité de la commune et les résultats des comptes du Trésors Public (Différence réparée depuis). Ce qui prouve une très bonne gestion de la comptabilité de la commune.

Au moment du vote du budget, les CFU n'avaient pas encore pu être établis, et les communes ont dû voter leur budget primitif sans reprise des résultats de l'année N-1 dans un premier temps, puis dans un second temps reprendre les résultats par l'adoption d'un budget supplémentaire.

Le problème a été réglé pour notre commune il y a une dizaine de jours, nous pouvons donc voter le CFU et les Résultats à reporter. Le Budget sera mis à jour prochainement avec le vote d'un Budget supplémentaire.

Sébastien HAUGUEL reprend ensuite la parole pour présenter les chiffres :

CFU 2025 COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Libellé Résultats reportés 2024		742 298,95 €		36 843,02 €		779 141,97 €
Opérations de l'ex 2025	765 298,67 €	859 260,80 €	347 633,51 €	210 184,72 €	1 112 932,18 €	1 069 445,52 €
TOTAUX	93 962,13 €		- 137 448,79 €		- 43 486.66 €	
Résultats de clôture	836 261,08 €		- 100 605,77 €		735 655,31 €	
Reste à réaliser	0 €	0 €	824 042,76 €	678 759,45 €	824 042,76 €	678 759,45 €
RESULTAT DEFINITIS	836 261,13 €		- 245 889,08 €		590 372,00 €	

Après en avoir délibéré et hors de la présence du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Rochefort-Samson. Ce CFU, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La feuille de signature du CFU est passée aux Conseillers Municipaux pour signature.

3 - REPORT DES RESULTATS

Danielle CLEMENT rappelle qu'en l'absence de Compte Financier Unique, il est impossible d'obtenir les résultats définitifs de clôture de l'année 2025, et de les inscrire au budget suivant, ces résultats devant être exactes et validés par le Trésor Public. Cela n'a donc pas pu être fait lors du vote du budget. Cependant, maintenant que le CFU final a été produit, nous pouvons procéder à ce vote. Elle précise que le principe est que les résultats (surplus ou déficit) de l'année antérieure doivent être inscrits au budget suivant (sur le total du budget et sur l'investissement). Les chiffres découlent automatiquement du résultat de l'année N-1. Mais comme ils sont inscrits officiellement dans le budget, ils doivent être validés par le Conseil Municipal et donc une délibération est obligatoire. Elle rappelle que pour cette délibération le Maire ne vote pas mais n'est pas obligé de sortir.

Les chiffres sont inscrits sous 3 articles dédiés : les comptes 001, 002 et 1068 :

Compte 002 – recette de fonctionnement – 590 372,00 €

Compte 001 – dépense d'investissement – 100 605,77 €

Compte 1068 – recette d'investissement – 245 889,08 €

En arrêtant les comptes de l'exercice 2025 du budget, cela fait apparaître les chiffres suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0 €	742 298,95 €	0 €	36 843,02 €
Opérations de l'exercice	765 298,67 €	859 260,80 €	347 633,51 €	210 184,72 €
Totaux	765 298,67 €	1 611 559,75 €	347 633,77 €	247 027,74 €
Résultat cumulé	836 261,08 €		- 100 605,77 €	

Besoin de financement	100 605,77 €	
Excédent de financement		0 €
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Restes à réaliser	824 042,76 €	678 759,45 €
Besoin de financement au titre des RAR	145 283,31 €	
Excédent de financement au titre des RAR		0 €
Besoin de financement Global	245 889,08 €	
Excédent de financement Global		0 €
Montant du 1068		245 889,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant l'excédent de fonctionnement, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2025 au futur Budget Supplémentaire de l'année 2026 de la manière suivante :

Au compte 002 – excédent de résultat de fonctionnement reporté :	590 372,00 €
Au compte 001 – déficit de résultat d'investissement reporté :	100 605,77 €
Au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	245 889,08 €

PARTIE II – SUITE DE L'INSTALLATION DU CONSEIL

1 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation. Danielle CLEMENT présente le document au conseil municipal avec les principales dispositions. Elle précise que le règlement intérieur voté en 2020 a été repris sans changement et qu'il est proposé au vote aujourd'hui. Elle rappelle aussi qu'il a été envoyé aux Conseillers Municipaux en amont pour analyse et questions si besoin.

Danielle CLEMENT précise que le règlement fixe notamment :

- Les réunions du Conseil Municipal
- Les commissions
- La tenue des séances du Conseil Municipal
- Les débats et votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération dans les conditions exposées.

2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Danielle CLEMENT rappelle la nature, les missions, les obligations et limites d'une commission. Elle précise aussi que l'opposition doit être représentée dans les commissions obligatoires.

Il y a deux types de commissions, les thématiques (facultatives) et les réglementaires (obligatoires) :

- Commissions thématiques : elles sont créées selon les besoins de la commune. Leurs thématiques varient beaucoup, mais les plus courantes sont la commission des finances, la commission scolaire, la commission culturelle...
- Commissions réglementaires :
 - Commission de Contrôle des Listes
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - D'autres commissions réglementaires existent mais ne concernent pas Rochefort

Pour le mandat 2026, l'équipe exécutive de Rochefort-Samson propose de mettre en place 4 commissions, 3 réglementaires et une thématique :

- Une Commission de Contrôle des Listes Électorales
- Une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Une Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Une Commission thématique aux Finances

2-1 – Commission de contrôle des listes électorales :

Le Maire explique qu'elle assure la régularité du processus démocratique dans les élections, en contrôlant les inscriptions et radiations des listes électorales. Elle statue aussi sur les recours des électeurs.

Elle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

Sa taille varie selon la taille de la Commune : 5 membres à Rochefort-Samson : 3 de la liste majoritaire, 2 de l'opposition. Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

C'est donc le Préfet qui choisit les membres, pas le Maire ou le Conseil. Mais le Conseil transmet au Préfet les noms des conseillers municipaux pressentis (selon les règles de calcul de la représentativité). Ni le Maire, ni les adjoints délégués ne peuvent y siéger. Le président de la commission est élu par les membres à la première réunion.

Danielle CLEMENT explique qu'il n'y a donc pas de délibération à prendre pour cette commission, mais demande aux Conseillers quels volontaires souhaitent que leur nom soit communiqué à la Préfecture.

- Les deux membres de l'opposition confirment leur accord pour rejoindre cette commission : Mélanie ABISSET et Alain CHAUSSE.
- 5 élus de la liste majoritaire se portent volontaires : Charlotte LOMBARDI, Adeline LAGRANGE, Lucie GUILMIN, ainsi que Audrey BARRET et Guillaume FRANDON-MOTTET, absents mais qui en avaient informé leurs représentants

2-2 – CCID :

Danielle CLEMENT explique que la CCID assiste les services fiscaux pour évaluer la valeur des propriétés bâties et non bâties (base de la taxe foncière), en étudiant les évolutions des valeurs (calculées automatiquement en fonction des travaux faits par les particuliers) et en indiquant au Fisc les cas à étudier de plus près. Elle se réunit en moyenne une fois par an.

Elle est composée de 7 membres : le maire ou le délégué (président), et 6 commissaires (plus leurs 6 suppléants). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, élus ou non, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil. Il faut donc présenter 24 noms. Le Conseil n'élit donc pas les membres, il délibère simplement pour valider la liste que le maire transmettra à l'administration fiscale.

Le Maire présente une liste de 24 noms à proposer, comportant des élus et des administrés non élus. Elle précise aussi que beaucoup de ces noms ont été repris de la liste précédente.

Le Conseil vote et approuve cette liste à l'unanimité.

2-3 – Commission d'appel d'offre :

Le Maire explique que cette commission est obligatoire dès lors que la Commune passe des marchés publics dépassant certains seuils financiers (216 000 € HT pour les fournitures/services et 5 404 000 € HT pour les travaux). C'est elle qui étudie les dossiers de candidature (parfois assistée d'un bureau d'étude) et choisit le candidat à qui le marché sera attribué

Ses membres sont élus par la Conseil Municipal. Peuvent également siéger (sans droit de vote) : le comptable public, un représentant de la Direction départementale de la protection des populations (si nécessaire) et des agents de la ville compétents dans le sujet traité (le directeur des services techniques, par exemple).

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel : pour 15 votants, chaque « paquet » de 3 voix donne un siège à la liste et le surplus se partage à la proportionnelle. Un siège reste réservé à l'opposition. Charlotte LOMBARDI se charge du dépouillement.

Le Conseil vote et approuve à l'unanimité la liste de membres suivante :

- Titulaires : Danielle CLEMENT (Maire), Alain CHAUSSE (opposition), Anthony DIPALO, Tiffany BRICHE, Lucie GUILMIN

- Suppléants : Audrey BARRET, Mélanie ABISSET (opposition), Guillaume FRANDON-MOTTET, Adeline LAGRANGE, Rémi MOLINA

2-4 – Commission finances :

Le Maire explique que cette commission étudie le budget en profondeur avant sa présentation au reste du Conseil municipal et peut être appelée sur l'étude de certains dossiers. Elle a un rôle consultatif et donne son avis, et elle aide à préparer les Conseils Municipaux. Ses réunions ne sont pas publiques. Le Conseil élit librement ses membres.

Danielle CLEMENT rappelle que la thématique des finances ne fait pas partie des commissions obligatoires, mais qu'il a été décidé de constituer une commission officielle avec des membres de l'opposition afin de garantir la transparence des finances de la commune.

Danielle CLEMENT demande qui sont les élus volontaires. Suite à cette demande, le Conseil Municipal vote et élit à l'unanimité les membres suivants :

ABISSET Mélanie, BARRET Audrey, BRICHE Tiffany, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, DIPALO Anthony, FRANDON-MOTTET Guillaume, GUILMIN Lucie, HAUGUEL Sébastien, LAGRANGE Adeline

3 - DELEGATION DU MAIRE

Danielle CLEMENT rappelle qu'en tant que Maire, elle peut déléguer des missions aux élus. La délégation peut être discutée en Conseil Municipal mais c'est avant tout une décision du Maire, actée par un arrêté municipal qui est signé par lui et transmis en Préfecture. Par contre, le Maire doit prévenir le Conseil Municipal de toutes les délégations accordées. Les délégués peuvent recevoir une indemnité de fonction mais ce n'est pas obligatoire. Le délégué a une délégation de signature : il signe pour le Maire suivant la délégation accordée, mais ce dernier reste juridiquement responsable (et a donc un pouvoir de surveillance).

Danielle CLEMENT précise également que les Délégués de thématiques ne correspondant pas à une Commission pourront monter des groupes de travail pour assister les commissions dans leurs missions.

Vivian BERANGER demande si on définit les groupes dès maintenant. Danielle CLEMENT lui répond que c'est possible. Elle donne l'exemple d'Alain CHAUSSE à qui on a déjà proposé de rejoindre le future groupe de travail des Travaux.

Mélanie ABISSET ajoute que l'on rentre dans les groupes de travail si la thématique nous intéresse. Vivian BERANGER souligne qu'il est donc possible de rentrer puis sortir assez librement d'un groupe. Anthony DIPALO répond qu'il faut veiller à garder de la continuité dans les groupes et limiter ces mouvements si nous voulons avancer de manière efficace et cohérente. Il donne l'exemple du groupe de travail en matière d'urbanisme qu'il élaborera. La matière étant assez complexe, une fois le groupe constitué, il fera une première réunion en mode « formation », par la suite, le groupe devra rester le même afin de ne pas reprendre les fondamentaux à chaque fois et pouvoir avancer.

La décision est prise de ne pas désigner maintenant les membres des groupes de travail, mais de laisser les Délégués recruter les membres dans les semaines à venir.

Liste des délégations attribuées par le Maire :

- **ADJOINTS :**
 - **Urbanisme et Plan local d'Urbanisme** – Anthony DIPALO
 - **Communication** – Anthony DIPALO
 - **Vie scolaire et jeunesse** – Tiffany BRICHE
 - **Finances** – Sébastien HAUGUEL

- **CONSEILLERS DELEGUES :**

- **Travaux et Voiries** – Philippe CHAMPIGNY
- **Evènementiel (culture et sports)** – Lydie CHANTEPY
- **Environnement** – Charlotte LOMBARDI
- **Associations, citoyenneté et Conseil Municipal Jeune** – Lucie GUILMIN
- **Réseaux sociaux** – Adeline LAGRANGE

4 - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE

Trois désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs sont prévues pour ce Conseil Municipal :

- SIERS
- CNAS
- SIBBRM

4-1 / DESIGNATION DES DELEGUES AU SIERS

(Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson)

Le vote se fait au bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. Il faut désigner deux délégués. Anthony DIPALO et Alain CHAUSSE se portent volontaires. Le Conseil procède au vote, Charlotte LOMBARDI est chargée du dépouillement.

A l'unanimité, Anthony DIPALO et Alain CHAUSSE sont désignés Délégués Titulaires au SIERS.

4-2 / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

(Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Pour rappel, la Commune a adhéré au CNAS depuis le 1er janvier 2014. Elle doit avoir un délégué des agents (Charlotte ROBIN) et un délégué des élus, désigné par une délibération.

Danielle CLEMENT et Mélanie ABISSET se proposent toutes les deux, mais Mélanie ABISSET décide de se retirer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la candidature de Danielle CLEMENT à l'unanimité et la désigne en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la mairie de Rochefort-Samson au sein du CNAS.

4-3 / DESIGNATION DES DELEGUES AU SIBBRM (Syndicat Intercommunal de Barbières, Bésayes, Marches et Rochefort-Samson)

Pour rappel, chaque commune est représentée au SIBBRM (Gymnase de Barbières) par deux délégués titulaires (plus un délégué suppléant), élus au bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. Charlotte LOMBARDI est chargée du dépouillement.

Lydie CHANTEPY, Adeline LAGRANGE et Alain CHAUSSE se proposent comme titulaires. Finalement, Alain CHAUSSE décide de se retirer. Guillaume FRANDON-MOTTET avait chargé son représentant d'informer le Conseil Municipal de sa volonté de se proposer comme suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne donc Lydie CHANTEPY et Adeline LAGRANGE en tant que délégués titulaires, et Guillaume FRANDON-MOTTET en tant que délégué suppléant.

5 - REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Maire rappelle la nature et les principes de répartition de l'indemnité de fonction. Pour les indemnités de fonctions d'une commune de la taille de Rochefort-Samson, on utilise l'indice brut 1027. Pour info, les taux maximums sont de 55.7% pour le Maire, 21.38% pour les adjoints et 6% pour les conseillers délégués.

Ces indemnités sont nominatives et liées à un mandat, et doivent être revotées dans les trois mois suivant l'installation d'un nouveau Conseil Municipal.

Danielle CLEMENT rappelle que Début 2020, le Conseil Municipal en place auparavant avait prévu une somme pour les indemnités en prévision des élections municipales de Mars 2020 et du nouveau vote à venir pour sa répartition. Le Conseil Municipal nouvellement élu en Mars 2020 avait par la suite voté les nouveaux taux de répartition de l'enveloppe déjà budgétisée. A cette occasion, les élus avaient décidé de passer de 4 à 3 adjoints, et de répartir la part du 4^{ème} adjoint entre les conseillers délégués.

Danielle CLEMENT rappelle les taux votés en 2020 :

- Maire : 50.7 %
- Adjoints : 11.9 %
- Délégués : 1.8 % (soit 11.9 divisé en 6 délégués).
 - Note : si on part sur une division entre 5 délégués (nombre de délégations en 2026), on arriverait à un taux de 2.4% par délégué.

Pour rappel, une enveloppe de 47 000 € a été inscrite au budget 2026 lors du vote du Budget Primitif début mars dernier par le précédent Conseil Municipal (et 44 444€ ont été réalisés en 2025).

Danielle CLEMENT propose de conserver ces taux.

Le Conseil vote, et à 14 voix pour et une abstention (Alain CHAUSSE), valide ces taux.

PARTIE III – AUTRES DELIBERATIONS

1 - RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE DE ROCHEFORT-SAMSON – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Le Maire expose au conseil municipal l'opération suivante : « RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE DE ROCHEFORT-SAMSON ».

Elle donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre : Mise en sécurité des cloches, Remplacement du joug, Travaux sur les ferrures.

Le coût de l'opération est estimé sur devis à : 6 770,40 € HT, avec une demande de subvention de 2040,00€ au département et un autofinancement de 4730,40€ de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de RESTAURATION DES RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE DE ROCHEFORT-SAMSON »,

- **Arrête** le montant de l'opération à 6 770,40 € HT,

- **Dit** que les crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2026,

- **Sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 2 040,00 € à la réalisation de ce projet,

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2 - APPROBATION DU PPMS DE L'ECOLE DE SAINT-MAMANS

Le Maire explique que le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles. Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème. Il doit ensuite être présenté au Conseil Municipal pour approbation

Vivian BERANGER demande quand ce document a été produit ?

Danielle CLEMENT lui répond qu'il a été fait dans l'année et qu'il est pratiquement finalisé. Il ne manque que deux choses pour être vraiment finalisé : une barre de sécurité pour barrer une issue et une trousse de secours conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PPMS.

Questions Diverses :







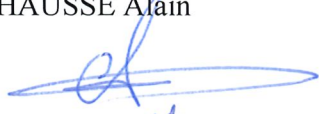



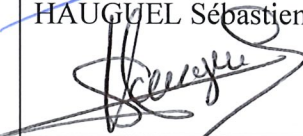
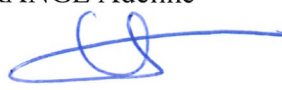


- **Point sur le projet de la Maison de Santé :**

- La première tranche de la subvention du département (256 000 euros) va bientôt être touchée. Cela va permettre d'enclencher l'obtention de la 2^{ème} tranche de subventions.
- Nous avons eu également la confirmation de l'obtention des subventions de la région (250 000 euros) et 100 000 euros de DETR (Etat).
- Le Maire explique où en sont les travaux. Ils devraient être finis dans les délais, soit fin Juin 2026. Les façades sont terminées. La chappe pour le carrelage est coulée et la pose du carrelage et les peintures vont bientôt commencer.
- Elle explique qu'il faut trouver un nom au futur établissement.
Il est proposé de demander la participation des écoliers de la Commune pour donner des propositions de noms. La demande sera également faite auprès des habitants afin que cet aboutissement soit participatif. Le Groupe de travail dédié à la communication va déterminer sous quel mode. Attention, ce travail doit être fait rapidement, avant l'ouverture.
- Demande de Lucie GUILMIN de faire participer le CMJ sur le projet (plantation sur le terrain, parcours santé...). Le Conseil échange à ce sujet.
Anthony DIPALO rappelle qu'il faudra rapidement reprendre contact avec le PNRV (Parc Naturel Régional du Vercors) afin qu'ils puissent nous accompagner et travailler également avec le groupe Environnement.
- Les Conseillers réfléchissent aussi à comment sera géré le ménage. Les praticiens veulent faire appel à un prestataire, on pourrait le mutualiser avec celui employé par la Commune.

- **Un sujet abordé en huit-clos relatif à une procédure judiciaire.**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 18 mai 2026 à 20h00.

Suivent les signatures des membres présents

ABISSET Mélanie 	BARRET Audrey Représentée 	BERANGER Vivian 
BRICHE Tiffany 	CHAMPIGNY Philippe 	CHANTEPY Lydie 
CHAUSSE Alain 	DIPALO Anthony 	FRANDON-MOTTET Guillaume Représenté 
GUILMIN Lucie 	HAUGUEL Sébastien 	LAGRANGE Adeline 
LOMBARDI Charlotte 	MOLINA Rémi Représenté 	

Rappel des Délibérations prises lors de la présente séance :

N°	Objet de la délibération	Décision
2026-03-05	ELECTION DU MAIRE	Approuvée
2026-03-06	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Approuvée
2026-03-07	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	Approuvée
2026-03-08	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Approuvée
2026-03-09	DESIGNATION DES DELEGUES ELECTEURS POUR COMPOSER LE COMITE SYNDICAL ENERGIE SDED, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME	Approuvée

Le Maire,
Danielle CLEMENT

